



Que faire? Dois-je reprendre le travail ou pas?

Par **pili81**, le **19/02/2015** à **09:36**

Bonjour,

Depuis quelques temps, je ne suis pas bien dans mon travail. Pas par rapport au "boulot" en lui même, mais plus par rapport à mon employeur.

Je suis assistante ménagère à temps partiel choisit. Le travail me convient, mais j'ai des "soucis" avec l'agence.

Depuis le mois d'août, ils doivent me retirer un client qui se trouve à presque 40km de chez moi. A ce jour, j'ai toujours le client.

Dans les accords et maintenant convention collective il est écrit que l'intervention doit se faire à 30km ou 45 minutes maxi. Je suis à presque 39 et 55 minutes (quand se n'est pas 1h15).

Lorsque je demande pour les kilomètres intermissions, on me réponds : "je les déclare". Sauf que je ne leur transmet pas mes kms, puisqu'ils ne m'ont jamais donné la fiche de déclaration et rien de parait sur mon bulletin de salaire en km ou frais professionnel".

Nous sommes passé en ATT depuis janvier 2015, ils nous ont donc demandé nos disponibilités.

J'ai signalé que je ne travaillerai pas les mercredis et vacances scolaires (car je souhaitai faire un complément d'emploi pour garde d'enfants).

Lors de la signature de l'avenant, je vois que le planning donné ne correspond pas à ce que j'ai signalé.

Un deuxième rendez vous m'est fixé fin janvier.

Là, toujours rien, les vacances scolaires ne sont pas déduites, la date de l'avenant (01/01/2015), alors que nous étions le 30/01/2015.....Et là, ma responsable me maintient que pour les vacances scolaires, je n'ai qu'à poser en congés ou sans solde. Sauf, que je lui ai expliqué que travailler pendant des congés payés est totalement illégal, et en sans solde, je ne suis pas d'accord, car si un jours ça ne les arrange pas, ils peuvent me le refuser. Et c'est moi qui me retrouverai embêté, car les contrats pour gardes d'enfants sont fais sur l'année scolaire. J'ai donc refusé de signé mon avenant.

J'ai signée une lettre remise en main propre, comme quoi, je refuse au 30/01 de signer mon avenant. Vu qu'il ne correspond pas à ma demande.

apparemment, je vais être convoqué avec la RH qui viendra sur Toulouse. D'après le représentant; ils me demanderont de signer (en me forçant un peu la main), sinon ils me licencieront.

Je trouve que c'est du chantage!

Mais bon, j'attends, pour l'instant pas de nouvelles, je reste donc sur mon ancien contrat.

Plus d'autres points qui ne sont pas acceptable à mes yeux.

J'ai perdu du poids,

je dors mal, voir très peu, je n'ai plus confiance en moi, angoisse dès que le téléphone sonne..rnLe matin je me lève pour aller au boulot, sur le trajet je me trouve avec les larmes aux yeux dans la voiture.rnrnLà, je suis en congés sans soldes, je dois reprendre le travail lundi. Rien que d'y penser, j'angoisse. Je me demande qu'est ce qu'ils vont encore inventer pour me mettre hors de moi!!!!rnrnJe suis stressée, moins patiente. Je ne me reconnais plus.rnrnQue dois-je faire?rnJe sais qu'ils refusent tout licenciement conventionnel. Je ne peux pas démissionner.rnOn me conseil d'aller voir le médecin traitant et de ne pas reprendre le travail lundi. rnCe n'est pas dans mon tempérament. rnJe ne sais pas du tout comment réagir?rnrnPouvez vous me conseiller?rnVous remerciant par avance

Par **aguesseau**, le **19/02/2015 à 18:11**

bjr,rnsi votre employeur refuse la rupture conventionnelle et ne veut pas vous licencier, il ne vous reste que la démission.rnne faites pas d'abandon de poste qui est une mauvaise solution pour le salarié.rncdt

Par **revibrille**, le **20/02/2015 à 17:12**

Moi, je ne démissionnerais pas (difficile prise en charge par les Assedic derrière). Pourquoi ne pas saisir les Prud'hommes en présentant notamment la lettre refusant de signer l'avenant ? Vous pouvez peut-être vous faire aider dans un point d'accès aux droits près de chez vous et/ou dans une association d'aide à l'accès aux droits (listes CDAD par régions sur le site du Ministère de la Justice). Et s'ils veulent vous licencier, laissez-les faire. Ne signez rien. Défendons-vous en justice. Dîtes-en le moins possible à votre employeur. Ne pétez pas les plombs, qu'on ne puisse rien vous reprocher. Contactez l'inspecteur du travail, le médecin du travail. faites-vous arrêter par votre médecin traitant si vous sentez que vous êtes à la limite...

Par **moisse**, le **20/02/2015 à 17:24**

Bonsoir,rn[citation] Pourquoi ne pas saisir les Prud'hommes en présentant notamment la lettre refusant de signer l'avenant ?[/citation]rnCette lettre est une proposition d'avenant en ne constitue en soit rien de répréhensible.rnAlors la présenter ou monter un extrait de naissance c'est pareil.rn[citation]. Contactez l'inspecteur du travail[/citation]rnL'inspecteur du travail n'est pas compétent pour intervenir dans une controverse entre un salarié et son employeur.rnC'est la prérogative exclusive du conseil des prudhommes.rn[citation] le médecin du travail.[/citation]rnDans quel but ?rn[citation] faites-vous arrêter par votre médecin traitant si vous sentez que vous êtes à la limite...rn[/citation]rnPour le cas où cela vous aurait échappé, vous êtes sur un site à vocation principalement juridique.

Par **revibrille**, le **23/02/2015 à 16:06**

Je ne sais si Moisse ataraxique a déjà été confronté à ce type de situation en entreprise...

Refuser de signer un avenant peut servir de début de preuve, un contact avec l'Inspecteur du travail aussi. Quant aux médecins, ils servent, dans ce cas, à étayer le dossier versus juridique.

Par **moisse**, le **23/02/2015** à **16:13**

Non non je suis un débutant.
J'ai passé ma vie à diriger des entreprises de dizaines ou centaines de personnes, et j'en connais je crois un bon bout sur le sujet.
L'inspecteur du travail et encore quand il ne s'agit pas au mieux d'un contrôleur, n'interviendra jamais dans une controverse entre le salarié et l'employeur sauf s'il s'agit d'un porteur de mandat social.
Il se bornera à donner des conseils.
Quant aux médecins j'en ai vu rarement se mouiller. Ils expriment un avis après avoir le cas échéant identifié une pathologie. Quand il n'y a pas de pathologie, il n'y a pas d'avis.